

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 204

présenté par
M. Vialatte-----
AVANT L'ARTICLE 26Compléter l'intitulé du chapitre I^{er} du titre IV par les mots :

« et médico-sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agences régionales auront pour objectif de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé qui regroupe le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et tout particulièrement d'organiser l'articulation régionale de l'offre sanitaire et médico-sociale. Il convient donc de renommer ces agences pour tenir compte des réalités.